

12 DEC. 2011

CONTRAT D'APPORT DE PARTS SOCIALES ET D'ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Patrice, Lucien, Germain PAGNY**
Né le 18 octobre 1947 à PARIS 12^{ème}
De nationalité française,
Demeurant [REDACTED]
Marié sous le régime de communauté légale à Madame Geneviève PETTRE épouse
PAGNY, soussignée

- **Madame Geneviève PETTRE épouse PAGNY**
Née le 29 novembre 1947 à PARIS 12^{ème}
De nationalité française,
Demeurant [REDACTED]
Mariée sous le régime de communauté légale à Monsieur Patrice PAGNY, soussigné

Ci-après dénommés « Les
apporteurs »

D'une part,

ET

- **La société HOLDING PATRICE PAGNY**

Société à responsabilité limitée en cours de constitution et d'immatriculation au
Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX, dont le siège social est situé
Parc Faraday - 1, avenue Christian Doppler à SERRIS (77700), représentée par
Monsieur Patrice PAGNY, son gérant.

Ci-après dénommée « La Société
bénéficiaire »

D'autre part,

G G
gh

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur et Madame Patrice PAGNY entendent fonder une société nouvelle destinée à être l'entité holding de gestion de leurs participations professionnelles ou patrimoniales, dans des sociétés existantes ou à constituer.

Cette société est également constituée dans une perspective de transmission d'une partie de du patrimoine des fondateurs à leurs enfants.

I. DECLARATIONS RELATIVES A LA PROPRIETE DES TITRES APPORTES

Les titres apportés constituent des biens communs appartenant tant à Monsieur Patrice PAGNY qu'à son épouse, Madame Geneviève PETTRE épouse PAGNY, sans préjudice de la circonstance que l'un ou l'autre en soit titulaire dans les statuts des sociétés considérées.

Chacun des conjoints consent expressément aux apports de titres dont son époux est titulaire et déclare revendiquer la qualité d'associé à part égale.

II. DECLARATIONS DES APPORTEURS

Les apporteurs déclarent sans réserve :

- qu'aucun obstacle d'ordre judiciaire ou juridique ne s'oppose à ce que l'apport soit réalisé dans des conditions normales et donnant toute sécurité à la Société Bénéficiaire ;
- qu'ils n'ont pas et n'a jamais été en état de faillite personnelle, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, liquidation de biens ou règlement transactionnel ;
- qu'ils ne sont pas en état de cessation des paiements ;
- que les titres objet de l'apport ne sont pas nantis ;
- Et plus généralement, qu'il n'existe aucun obstacle, aucun empêchement, ni aucune restriction d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, pouvant faire obstacle à cette cession.

III. APPORTS

Les apporteurs, soussignés de première part, apportent à la Société HOLDING PATRICE PAGNY, soussignée de seconde part, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par le gérant ès qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1. Biens apportés

- Titres SAS « CABINET PATRICE PAGNY »

11.680 actions de 6,25 € de valeur nominale sur les 16.000 composant le capital de la société « CABINET PATRICE PAGNY » (Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 Euros dont le siège social est situé au Parc Faraday – 1, avenue Christian Doppler à SERRIS (77700), inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro 303 656 755) ;

▪ Titres SAS « GESTION LOCALE »

1.500 actions de 10 € de valeur nominale sur les 3.000 composant le capital de la société « GESTION LOCALE » (Société par Actions Simplifiée au capital de 30.000 €uros dont le siège social est situé au Parc Faraday – 1, avenue Christian Doppler à SERRIS (77700), inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro 507 922 987) ;

▪ Titres SCI « LES CANARDS »

100 parts sociales de 20 € de valeur nominale, soit la totalité du capital de la société « LES CANARDS » (Société Civile Immobilière au capital de 2 000 €uros dont le siège social est situé au Parc Faraday – 1, avenue Christian Doppler à SERRIS (77700), inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro 438 706 111).

▪ Titres SARL « BP CONSEIL »

40 parts sociales de 50 € de valeur nominale sur les 100 parts composant le capital de la société « BP CONSEIL » (Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 €uros dont le siège social est situé au Parc Faraday – 1, avenue Christian Doppler à SERRIS (77700), inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro 508 617 610).

2. Evaluation

Pour la réalisation du présent apport, lesdits biens sont évalués à la somme de 2.328.000 € (deux millions trois cent vingt huit mille euros) soit une valeur de :

- 112,5 €uros par action apportée de la société CABINET PATRICE PAGNY, soit une valeur totale de 1.314.000 €uros pour les 11.680 actions apportées ;
- 366,66 €uros par part sociale apportée de la société GESTION LOCALE, soit une valeur totale de 550.000 €uros pour les 1.500 actions apportées ;
- 4.400 €uros par part sociale apportée de la société LES CANARDS, soit une valeur totale de 440.000 €uros pour les 100 parts apportées ;
- 600 €uros par part sociale apportée de la société BP CONSEIL, soit une valeur totale de 24.000 €uros pour les 40 parts apportées.

Monsieur Jean-François PERON désigné en qualité de Commissaire aux apports par décision unanime des associés fondateurs a conclu que ces valeurs ne sont pas surestimées.

Un original du rapport de Monsieur Jean-François PERON, Commissaire aux apports, en date du 8 décembre 2011, demeurera annexé au présent contrat.

G G
3 

IV. REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie de ces apports, l'apporteur reçoit les valeurs suivantes :

S'agissant de Monsieur Patrice PAGNY :

- 1.064 parts sociales numérotées de 1 à 1.064 de la société HOLDING PATRICE PAGNY, d'une valeur nominale unitaire de 1.000 € ;
- une soulte de 100.000 € (cent mille euros) qui sera créditée au compte courant d'associé à ouvrir en son nom dans les livres de la société HOLDING PATRICE PAGNY, dont le montant est rendu contractuellement indisponible jusqu'au 1^{er} janvier 2013.

S'agissant de Madame Geneviève PAGNY :

- 1.064 parts sociales numérotées de 1.065 à 2.128 de la société HOLDING PATRICE PAGNY, d'une valeur nominale unitaire de 1.000 € ;
- une soulte de 100.000 € (cent mille euros) qui sera créditée au compte courant d'associé à ouvrir en son nom dans les livres de la société HOLDING PATRICE PAGNY, dont le montant est rendu contractuellement indisponible jusqu'au 1^{er} janvier 2013.

V. ENTREE EN JOUISSANCE

Les apporteurs deviendront propriétaire des actions nouvelles à compter de l'immatriculation de la société HOLDING PATRICE PAGNY au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX.

VI - DECLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les Parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD 9 du Code Général des Impôts.

Ce régime trouve à s'appliquer dans la mesure où la soulte est inférieure à 10 % de la valeur des titres reçus en contrepartie de l'apport.

Par conséquent, les plus values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche, lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange ; le montant de la soulte sera également soumis à l'impôt à cette occasion (Inst. 13 juin 2001 ; BOI 5 C-1-01 paragraphe 29 fiche 2).

En matière de droit d'enregistrement, les apports résultant du présent contrat seront traités de la façon suivante :

- apport à titre pur et simple à hauteur de 2.128.000 €, c'est-à-dire à hauteur de la valeur des parts de la société HOLDING PATRICE PAGNY attribuées aux apporteurs ;

- apport à titre onéreux à hauteur de la soulte allouée aux apporteurs, soit 200.000 € (100.000 € pour M. Patrice PAGNY et 100.000 € pour Mme Geneviève PAGNY).

Par application des dispositions de l'article 726 du Code général des impôts, il sera réputé que l'apport à titre onéreux effectué par M. et Mme Patrice PAGNY porte sur une quote-part des actions de la société CABINET PATRICE PAGNY ;

Les droits exigibles au titre d'une mutation à titre onéreux d'actions s'élèvent à 3 % dans la limite de 5.000 € par mutation.

Les droits exigibles au titre de l'apport à titre onéreux effectué par M. Patrice PAGNY s'élèvent par conséquent à 3.000 €uros (100.000 x 3 %).

Les droits exigibles au titre de l'apport à titre onéreux effectué par Mme Geneviève PAGNY s'élèvent par conséquent à 3.000 €uros (100.000 x 3 %).

VII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- les apporteurs, à l'adresse de son domicile indiqué en tête des présentes.
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

VIII. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

IX. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire, soit la société HOLDING PATRICE PAGNY qui s'oblige à les payer.

Fait à SERRIS
En 7 exemplaires originaux.
Le 9 décembre 2011

Les Apporteurs

Monsieur Patrice PAGNY

Enregistré à : SIE DE LAGNY-SUR-MARNE

Le 12/12/2011 Bordereau n°2011/1 024 Case n°5

Ext 6911

Enregistrement : 6 000 €

Pénalités :

Total liquidé : six mille euros

Montant reçu : six mille euros

Le Contrôleur

~~Vatérie BLOND~~

Contrôleuse des finances publiques

Madame Geneviève PETTRE épouse PAGNY

Ghagny

La Société Bénéficiaire,
Pour la SARL HOLDING PATRICE PAGNY
Monsieur Patrice PAGNY, Gérant